Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 66 (1971)
Heft: 4-fr

Artikel: Contre la construction éparpillée
Autor: Hunziker, Théo
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-174253

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ci-contre: Deux photos du même site, la seconde de peu d'années postérieure à la première. – En haut: Disposition éparpillée des constructions, fréquente sur le versant nord des Alpes, et notamment dans les colonies des Walser. – En bas: Des maisons de vacance y ont été ajoutées, éparpillées elles aussi, qui déparent fâcheusement le site.

population des montagnes et des régions économiquement faibles. M. H. Flückiger a été chargé par le Département fédéral de l'économie publique d'élaborer une étude concernant le développement de l'ensemble des régions de montagne. C'est un gros volume qui vient de paraître et sur lequel se fonderont les travaux ultérieurs.

Il n'est pas question évidemment d'empêcher partout de nouvelles constructions. Mais celles-ci doivent prendre place dans un cadre fixé préalablement, où les différentes zones, avec leur destination, soient indiquées. Or cela est affaire de l'aménagement national, régional ou local.

Dans le projet de loi fédérale concernant l'aménagement du territoire, il est prévu notamment que les rives des lacs et des rivières seront protégées. Les professeurs J.-F. Aubert, de Neuchâtel, et R.-L. Jagmetti, de Zurich, estiment toutefois que cette disposition n'est pas conciliable avec l'article 22^{quater}, al. 1. Question qui reste ouverte. Mais, si on donnait raison à ces deux juristes, on aurait la ressource d'arriver au même but en rédigeant le nouvel article 24^{sexies}.

Quoi qu'il en soit, il est bien évident qu'il s'écoulera encore plusieurs années jusqu'à ce qu'existent dans tout le pays des plans de zones obligatoires. Dans ce laps de temps pourrait disparaître une énorme partie de ce que nous voulons conserver. Le moment où ces nouvelles réglementations seront mises en application est d'autant plus éloigné qu'il faudra aussi, une fois l'article 24^{sexies} modifié, adapter à ce nouveau texte la loi d'application.

Alors, comment, oui comment, dans ces prochaines années, empêcher la dévastation de notre patrie?

Grâce à la loi sur la protection des eaux, la situation sera moins désastreuse, puisque cette loi stipule que, sauf exception, les constructions ne sont autorisées que là où un réseau d'égouts existe. Or cette loi – on peut l'espérer – sera sous toit d'ici quelques mois. Cependant, si cette loi, en particulier pour la protection du paysage, est la très bienvenue, elle ne suffit pas.

Alors, que faire? C'est la question posée aux pouvoirs publics, et aussi à toutes les associations privées qui prennent à cœur la défense de la nature et du patrimoine.

Une chose est certaine: assez de discours – des actes maintenant!

Vœu que Goethe formulait ainsi:

Der Worte sind genug gewechselt,
Lasst mich auch endlich Taten sehn!

Rudolf Stüdeli, avocat, secrétaire général de l'Association suisse pour l'aménagement du territoire, Berne (Trad. Ld G.)

Contre la construction éparpillée

Ces deux dernières décennies ont vu dans notre pays un développement anarchique de la construction dont les nuisances, aujourd'hui reconnues, sont diverses et graves.

Nous nous bornons, dans les lignes qui suivent, à considérer la construction éparpillée *(Streubauweise)*. Celle-ci est sans conteste particulièrement dommageable au paysage. D'autre part, elle fait perdre leur cachet à des sites villageois; elle augmente la pollution des eaux et, du même coup, élève le coût des collecteurs d'eaux usées; elle est irrationnelle; elle contribue à faire monter le prix des terrains en dehors des zones le mieux destinées à la construction; elle fait obstacle à l'adoption d'une planification raisonnable du territoire. Enfin, quoique le tourisme la favorise parfois, à long terme elle met le tourisme en danger.

Pour la protection de l'environnement donc, la construction éparpillée est catastrophique. Pour faire obstacle à celle-ci, que peut la Confédération?

I. L'entrée en vigueur prochaine de la loi fédérale sur l'épuration des eaux modifiée n'aura pas pour seul résultat d'activer vigoureusement la construction des stations d'épuration; elle aura aussi pour effet d'enrayer sérieusement la construction éparpillée. Les communes en effet seront obligées d'adopter un plan de canalisations dans les zones à bâtir, lesquelles ne devront pas avoir une surface trop étendue.

Verbier a pris, depuis la guerre, un essor qui l'a mis au troisième rang des centres touristiques valaisans, après Crans-Montana et Zermatt. Quelques règles étaient imposées aux constructeurs, mais l'absence d'un plan d'ensemble se fait cruellement sentir.

Page 91. Exemple d'une station touristique en plein développement: Lenzerheide dans les Grisons. Les règles dans cette commune permettent la construction éparpillée. On avait l'espoir de voir la commune imposer des règles plus strictes, mais une votation récente a maintenu l'ancien règlement.

II. La loi fédérale concernant l'aménagement du territoire n'existe qu'à l'état de projet. Il faut espérer que les articles qui font obstacle à la construction éparpillée ne seront pas éliminés d'ici aux débats des Chambres.

III. L'arrêté fédéral du 23 mars 1961 concernant l'octroi par la Confédération du droit par des personnes vivant à l'étranger d'acquérir en Suisse des biens immobiliers aurait pu, si celui-ci avait été plus souvent refusé, contribuer à freiner la construction éparpillée. Mais à cet égard le bilan est maigre: en 1970, année de la nature, le nombre des achats par des étrangers (ou des Suisses établis à l'étranger) a été de 3448 (en 1969 2963). 109 autorisations d'achat ont été refusées. – En 1967 avaient été accordées 1495 autorisations. – En 1970 les achats ont été nombreux, surtout dans les cantons suivants:

Valais	911	(852 en 1969)
Tessin	908	(583 en 1969)
Grisons	604	(434 en 1969)
Vaud	537	(602 en 1969)

c'est-à-dire ceux dans lesquels il importe le plus de protéger le paysage. Peut-on trouver une consolation

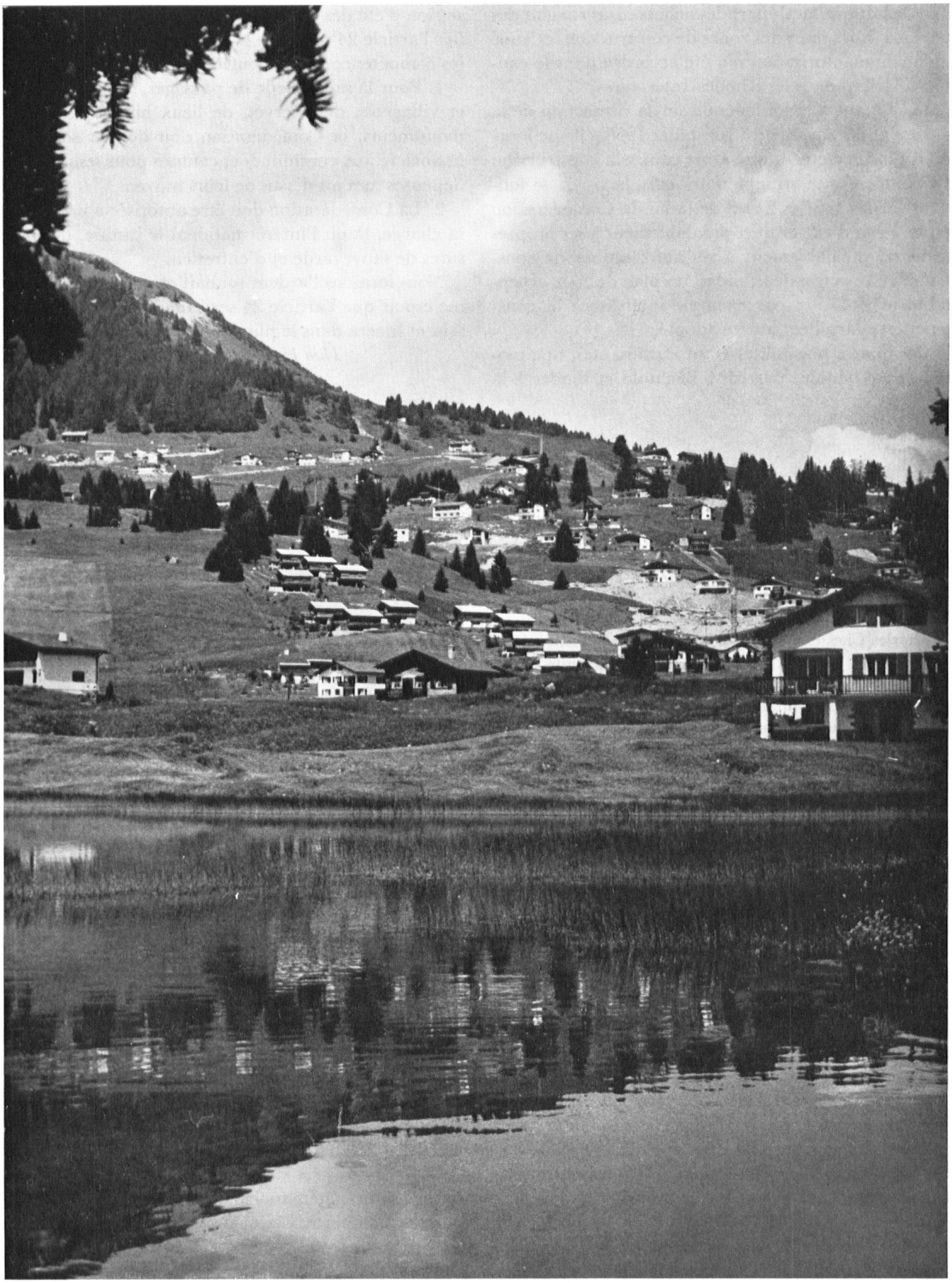

dans le fait que la plupart des achats concernaient des terrains situés dans des zones de construction, et aussi qu'aucune autorisation n'a été accordée dans le canton d'Uri, ni dans les Rhodes-Intérieures?

IV. Quant à la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1er juillet 1966, elle ne fournit qu'indirectement une arme contre la construction éparpillée. Cette arme, à notre avis, la voici: se fondant sur les articles 2 et 3 de la loi, la Confédération est en droit d'exiger que, préalablement à ses propres travaux, préalablement à ses autorisations de construire et à l'octroi de subsides, un plan de zone acceptable (c'est-à-dire par exemple interdisant la construction éparpillée) ait été adopté.

Ces quatre possibilités étant insuffisantes, une motion a été déposée par MM. Bächtold et Binder à la session d'été des Chambres fédérales, tendant à modifier l'article 24 sexies de la Constitution pour étendre les compétences de la Confédération.

1. Pour la sauvegarde de paysages, de sites urbains et villageois, de réserves, de lieux historiques et de monuments, la Confédération doit donner son aide financière aux communes et cantons pour lesquels ces dépenses sont au-dessus de leurs moyens.

2. La Confédération doit être autorisée à prendre à sa charge, là où l'intérêt national le justifie, des mesures de sauvegarde et d'entretien.

Nous formons l'ardent souhait et nous avons le ferme espoir que l'article 24 sexies sera modifié dans ce sens et le sera dans le plus proche avenir possible.

Théo Hunziker (Trad. résumée par Ld G.)

Vœux et remerciements à Charles Chessex

Charles Chessex, vice-président de la Commission fédérale pour la nature et le paysage, en même temps que le président Urs Dietschi, abandonne son mandat. Nous publions ici le chaleureux hommage qui a paru dans le Bulletin de la protection de la nature et qui est signé du président de cette ligue W. Plattner.

Tout ce qui vit est soumis au rythme inexorable des saisons: printemps, été, automne, hiver. L'homme lui aussi, intégré dans la nature, n'y échappe pas. De plus, sa vie individuelle suit un rythme identique, et nous tous, qui que nous soyons, avons nos printemps, nos étés, nos automnes et, hélas, nos hivers... Et pourtant on ne s'en douterait pas en voyant le Dr Charles Chessex. A le voir si jeune et si plein d'entrain, on est loin de penser à son âge, 70 ans, âge qui pour lui aussi marque un tournant dans des activités très diverses. Membre de la Commission fédérale pour la protection de la nature et des sites, notre jubilaire va se trouver dans l'obligation de renoncer à ses fonctions au sein de cette Commission comme vice-président. Que faire, sinon lui exprimer toute notre gratitude pour son activité si fructueuse dans un domaine qui nous est cher? Pour lui exprimer aussi l'espoir que, de façon inofficielle cette fois, il n'abandonnera pas le combat dans lequel il est engagé depuis des années.

Le Dr Charles Chessex est dentiste. Il a donc l'habitude de la précision; il ne laisse rien au hasard. C'est un excellent systématicien, avec toutes les exigences que cela comporte. Mais il aurait pu se contenter d'en rester là. Comme tout bon dentiste, il a su tenir compte, chez ses patients, des incidences lointaines